

Sommaire

- **Contexte** 1
- **Qui peut être MAR ?** 2
- **Conditions que doit respecter le MAR** 2
- **Contrôles** 2
- **Les étapes de l'accompagnement du MAR** 2
 - Etape 1 : Sélection du MAR 3
 - Etape 2 : Préparation du projet travaux 4
 - Etape 3 : Visite sur site 5
 - Etape 4 : Accompagnement administratif et financier 6
 - Etape 5 : Réalisation du projet travaux 7
 - Etape 6 : Fin du chantier 8
- **Textes législatifs et réglementaires** 9

Contexte

Dans le cadre d'un **projet de rénovation énergétique ambitieux**, il est conseillé d'être accompagné par différents acteurs (architectes, maitres d'œuvres, bureaux d'études, conseillers France Rénov, entreprises, etc...) Ceci afin de **bien concevoir son projet** en amont et d'effectuer une bonne exécution de travaux.



Attention : un logement ne présentant pas de système de chauffage ne pourra pas être audité car l'état initial ne sera pas modélisable. Pour plus de détails, contactez-nous :
04 76 14 00 10

C'est dans ce sens-là, que depuis janvier 2024, [Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné](#) impose un accompagnement des particuliers par une structure agréée « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR).

Cette fiche d'information a pour but d'éclaircir les missions, obligations et limites du MAR afin de vous conseiller au mieux pour faire le bon choix.

📍 Qui peut être MAR ?

Tout acteur souhaitant intervenir en tant que Mon Accompagnateur Rénov' **doit être agréé** par l'Anah (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat). Il peut être :

Espace Conseil
France Rénov'

Collectivités

Architecte

Association

Auditeur
énergétique

etc...

📍 Conditions que doit respecter le MAR

OBLIGATOIRES

- posséder une **connaissance complète** sur la **thermique du bâtiment** (isolation et systèmes)
- **respecter des conditions d'indépendance et de neutralité**, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques, scénarios de travaux et entreprises de travaux proposés.
- **ne pas faire les travaux**

FACULTATIVES

- **avoir suivi une formation spécifique**, le candidat à l'agrément devant apporter lui-même la preuve de sa compétence
- réaliser lui-même l'audit énergétique

📍 Contrôles

Après la délivrance de l'agrément, l'Anah pourra **contrôler aléatoirement** les opérateurs agréés pour **s'assurer du respect de leurs engagements et obligations**.

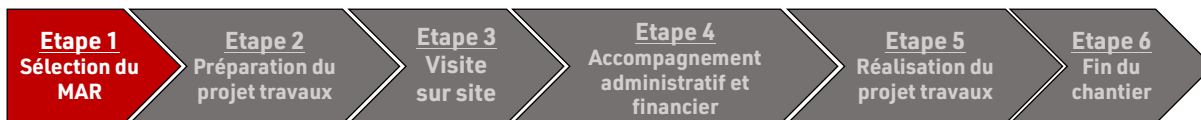
📍 Les étapes de l'accompagnement du MAR



Tout au long de ce parcours, en cas de litige ou de besoin de conseils juridiques, vous pouvez contacter l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Isère ([ADIL 38](#)) - Conseils par téléphone ou sur RDV sur place :

- 2, boulevard Maréchal Joffre – Grenoble - 04.76.53.37.30
- 1, rue Buffon – Bourgoin Jallieu - 04.74.93.92.61

● Etape 1 : Sélection du MAR



Prestations assurées par le MAR

- Fournir un **devis détaillé** permettant de bien définir le **contenu de chaque étape** de l'accompagnement proposé.

Conseils et points de vigilance

- Consulter **l'annuaire officiel** des accompagnateurs rénov' : [annuaire « Mon Accompagnateur Rénov' »](#)
- **Quand** contacter le MAR ? **au plus tôt** avant même la consultation des artisans.
- **Solliciter plusieurs MAR** pour comparaison des devis
- Demander la **disponibilité des MAR**. Les délais peuvent fluctuer énormément.
- Être clair sur **le niveau d'accompagnement souhaité** en fonction de vos besoins.
- **Proximité** nécessaire du MAR si besoin de se déplacer sur place souvent.
- Demander **les références et qualifications**.
- Demander un **contrat détaillé avec toutes les prestations proposées**. Bien vérifier l'ensemble des prestations d'accompagnement proposées.
- En cas de doute, demander un **devis par étapes** (audit, puis accompagnement si pertinent de continuer)
- Pour connaître les **aides locales**, contactez votre **Espace France Rénov' (04 76 14 00 10)**

● Etape 2 : Préparation du projet travaux



Prestations assurées par le MAR

- Le MAR **recueille les besoins** et objectifs du ménage.

Conseils et points de vigilance

- Privilégier un MAR qui sait **être à l'écoute** de vos besoins et de vos objectifs.
- **Garder la main sur les décisions finales et orientations du projet.**
- **Donner toutes les informations** juridiques financières et sociales dont vous disposez.

● **Etape 3 : Visite sur site**



Prestations assurées par le MAR

AUDIT ENERGETIQUE

Reprise audit existant

OU

Réalisation d'un audit énergétique

EXAMEN DE L'ETAT DU LOGEMENT

- évaluation de la **situation d'indignité**, d'**indécence** et de **péril** du logement.
- **Prestation renforcées** si nécessaire (visite acteurs spécialisés, relogement temporaires...)

AUTRES PRESTATIONS

- mise à disposition de la [liste des professionnels RGE](#).
- **Facultatif** prêt d'outils de mesures (caméra thermique, mesure des débits de ventilation, etc.) et les explications sur leur fonctionnement

Conseils et points de vigilance

- **Demander plusieurs scénarios.**
Les aides ne seront possibles que si les travaux effectués correspondent **EXACTEMENT** à un scénario présent dans l'audit
- **Garder en tête ses objectifs initiaux.**
Notamment ne pas hésiter à demander l'étude du scénario souhaité initialement.
- Il est intéressant de demander **point d'étape** après modélisation du logement et **avant l'établissement des scénarios**. L'idée est de pouvoir **ajuster au mieux les scénarios** de travaux.
- S'assurer que le MAR ait une vision globale de **l'espace chauffé du bien**.
- S'assurer de la **saisie objective** des formulaires associés à **l'examen du logement** (décence, indignité, péril)

● Etape 4 : Accompagnement administratif et financier



Prestations assurées par le MAR

DEMARCHES OBLIGATOIRES

- Le MAR donne les informations sur les **obligations du ménage** en tant que maître d'ouvrage, **les délais et autorisations d'urbanisme** pour commencer les travaux.
- Le MAR donne les informations sur les procédures d'urbanisme obligatoires, ainsi que sur les assurances dommages-ouvrage

DEVIS

- Le MAR conseille pour **l'analyse des devis**
- Le MAR vérifie la compatibilité des devis aux scénarios de travaux
- Le MAR informe sur la possibilité de maîtrise d'œuvre et aide à la recherche de prestataire.

FINANCEMENT

- Proposition d'un **plan de financement**
- Identification des **dispositifs d'aides financières** possibles (Nationaux, départementaux, intercommunaux)
- aide à la compréhension des démarches en ligne.
- **Prestation renforcées** **si nécessaire** (travaux complémentaires de lutte contre l'insalubrité...)
- **Facultatif** une mission de **mandataire financier pour l'obtention d'aides** nationales, locales ou de prêts réglementés si l'accompagnateur bénéficie également de la qualité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **Facultatif** une mission de **mandataire administratif** pour assister le ménage dans ses démarches.

Conseils et points de vigilance

- **Rappel : le MAR doit être indépendant de toute entreprise du bâtiment**
- **Garder la main sur le choix final** des entreprises avant validation.
- **Ne pas signer les devis avant de demander les aides.**
- **Vérifier que les entreprises soient RGE** (Reconnus garants de l'environnement).
- Se donner la possibilité de réfléchir et **ne pas s'engager de suite.**
- **Demander plusieurs devis** sur les mêmes lots de travaux pour comparaison.
- Demander des **devis détaillés et s'assurer de leur éligibilité.** Retrouvez toutes nos fiches "Choisir son devis" dans notre [espace de documentation](#).
- **Choisir des entreprises de proximité** pour une meilleure réactivité lors de la phase chantier
- **Avant validation** s'appuyer sur les organismes locaux en cas de doute (Urbanisme: CAUE / Analyse devis : Info énergie 38).
- **Vérifier si prise en compte des aides locales et départementales** dans le montage financier. contacter votre **Espace France Rénov' (04 76 14 00 10)**
- **Vérifier de ne pas souscrire à un prêt à la consommation non souhaité.**

● Etape 5 : Réalisation du projet travaux



Prestations assurées par le MAR

- informations sur les **différentes phases d'un chantier** de rénovation
- **des conseils sur le suivi d'un chantier**, notamment sur la coordination des entreprises intervenantes.
- **Mise à jour de l'audit** sur la base des travaux effectivement réalisés
- **Prestation renforcées** si **nécessaire** (Coordination entre les différents acteurs supplémentaires...)
- **Facultatif** **conseils** pour la réalisation des travaux menés **en auto-rénovation accompagnée**

Conseils et points de vigilance

- Vérifier que les **travaux effectués** soient **conformes aux devis**.
- Attention : **Le MAR n'est pas maître d'œuvre**. Son rôle n'est pas de coordonner les travaux/artisans.
- S'assurer que les **travaux réalisés soient conforme à l'audit initial**. Si le MAR constate un écart ayant un impact thermique, vérifier que la **mise à jour de l'audit soit réalisée**.

● Etape 6 : Fin du chantier



Prestations assurées par le MAR

- une **visite sur site en fin de prestation** contenant des informations sur la concordance des factures et du projet de travaux par rapport au devis
- Infos sur **les recours possibles** en cas de persistance de défauts de qualité
- informations sur **la bonne utilisation du logement** (Qualité d'air, équipement...)
- une aide à la **création ou l'actualisation du carnet d'information du logement** .
- **Remise du rapport d'accompagnement** contresigné par le ménage.
- **Facultatif** un test d'étanchéité à l'air et un contrôle de la ventilation du logement
- **Facultatif** un suivi des consommations énergétiques post-travaux

Conseils et points de vigilance

- **Ne pas régler l'intégralité des travaux avant réception de ceux-ci** avec l'entreprise concernée.
Rappel : La réception des travaux constitue l'acte par lequel vous reconnaissez que les travaux sont conformes à la fois au contrat signé et aux règles de l'art.
- **demandez le versement des aides financières** en transmettant **toutes** les factures acquittées aux organismes financeurs

📌 Textes législatifs et réglementaires

- **Code de l'énergie TITRE III : LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE Chapitre II : Service public de la performance énergétique de l'habitat (Articles R232-1 à R232-9)**
- **Site ANAH** (guide candidat MAR) :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/mon-accompagnateur-renov>
- **Décret n° 2022-1035 du 22 juillet 2022** pris pour application de **[l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#)** portant **lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**
- **[Arrêté du 21 décembre 2022](#)** relatif à la **mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat**